

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
800 Burrard Street, 2nd Floor
800, rue Burrard, 2e étage
Vancouver, BC V6Z 0B9
Bid Fax: (604) 775-7526

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet NMR Spectrometer	
Solicitation No. - N° de l'invitation H4134-133091/A	Date 2013-11-26
Client Reference No. - N° de référence du client H4134-133091	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VAN-532-7144	
File No. - N° de dossier VAN-3-36201 (532)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-01-06	Time Zone Fuseau horaire Pacific Standard Time PST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Takasaki, Alan H.	Buyer Id - Id de l'acheteur van532
Telephone No. - N° de téléphone (604) 775-7605 ()	FAX No. - N° de FAX (604) 775-7526
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF HEALTH DRUG ANALYSIS LABORATORY 3155 WILLINGDON GREEN BURNABY British Columbia V5G4P2 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
800 Burrard Street, 12th Floor
800, rue Burrard, 12e étage
Vancouver, BC V6Z 0B9

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

H4134-133091/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

H4134-133091

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

VAN-3-36201

Buyer ID - Id de l'acheteur

van532

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

TITRE:

Système de spectromètre à résonance magnétique nucléaire (RMN)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Demande d'échantillon

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du Guide des CCUA

Solicitation No. - N° de l'invitation
H4134-133091/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H4134-133091

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-3-33091

Buyer ID - Id de l'acheteur
van532
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Liste des annexes

Annexe A Besoin
Annexe B Base de paiement
Annexe C Critères techniques cotés

Formulaire

Formulaire A : Formulaire de présentation des soumissions
Formulaire B : Formulaire d'attestation de la conformité technique

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

B3000T (2006-06-16) Produits équivalents

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quatorze(14) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5 Demande d'échantillon

Les soumissionnaires intéressés doivent faire la demande de l'échantillon d'essai le plus tôt possible afin d'effectuer l'analyse quantitative (consultez la section R.6, Critères cotés, de l'annexe C) et permettre l'inclusion des résultats dans la proposition du soumissionnaire. En raison de la réglementation internationale, l'échantillon d'essai peut uniquement être envoyé à une adresse canadienne. L'échantillon comprendra un mélange de pseudoéphédrine et de caféine; il sera de la responsabilité du soumissionnaire de se procurer le solvant et l'étalon interne, soit le D20 et l'acide maléique, requis pour l'analyse.

Les soumissionnaires doivent envoyer un courriel à al.takasaki@pwgsc.gc.ca et à Elizabeth.perez@pwgsc.gc.ca. L'objet de ce courriel doit être « Demande d'échantillon d'essai - DP H3134-133091/A ». Dans votre courriel, inscrivez votre adresse postale canadienne complète, votre nom, votre numéro de téléphone et votre adresse de courriel.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (3 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copie papier)
Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

La soumission technique comprend ce qui suit :

a. Formulaire de présentation des soumissions: Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions à leur soumission. Ce formulaire constitue un document général sur lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation de la soumission et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource, leur numéro d'entreprise – approvisionnement, leur statut en vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.

b. Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique : Dans la soumission technique, le soumissionnaire doit prouver sa conformité ainsi que celle [de la solution qu'il propose aux articles de l'annexe A (Besoin) précisés dans le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. Il n'est

pas obligatoire que le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique traite des parties de la présente demande de soumissions qui ne sont pas mentionnées dans le formulaire.

Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Référence » du formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, où les soumissionnaires doivent inclure l'endroit précis où se trouvent les documents d'accompagnement, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander au soumissionnaire de lui préciser l'endroit approprié dans le document.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec Annexe B, la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme tout compris, en devises canadiennes, dans chacune des cases remplir des tableaux d'établissement des prix (B.1 et B.2).

Prix non indiqués: On demande aux soumissionnaires d'entrer 0,00\$ pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qui ont déjà été ajoutés à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant 0,00\$ aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien 0,00\$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00\$, sa soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

a. Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront déclarées irrecevables et rejetées.

- b. Les exigences obligatoires sont décrites à l'annexe A et au formulaire B.

1.1.2 Critères techniques cotés

a. Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par la mention d'une note. Les soumissionnaires qui présentent des soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence. Les exigences cotées sont décrites dans Annexe C.

1.2 Évaluation financière

a. L'évaluation financière sera effectuée en calculant le prix soumissionné total à l'aide des tableaux de prix (**Total partiel** n° B.1 + **Total partiel** n° B.2) remplis par les soumissionnaires.

Financement maximal (Coût de la Commande initiale, **Total partiel** n° B.1 de l'annexe B)

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 350,000 \$ (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

- b. Clause du *Guide des CCUA* A0220T (2013-04-25) Évaluation du prix

2. Méthode de sélection

2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- b) satisfaire à tous les critères obligatoires; et
- c) obtenir le nombre minimal de points requis pour l'évaluation technique pour le critère, et
- d) obtenir le nombre minimal de 56 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

L'échelle de cotation compte 265 points.

2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) et d) seront déclarées non recevables.

3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 80 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 20 % sera accordée au prix.

4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit: le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 80 %.

5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 20 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat, pourvu que le prix total évalué (Commande initiale) n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55,000	50,000	45,000
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83.84	75.56	80.89
Évaluation globale		1er	3	2

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir l'approvisionnement, la livraison, l'installation et la démonstration d'UN (1) système de spectromètre de masse à résonance magnétique nucléaire (NMR-MS) _____ (marque et modèle), conformément au besoin décrit à l'annexe « A » et à sa soumission technique intitulée _____, en date du _____.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.2 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à Annexe B du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux

taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 12 mois de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

4.1.1 Matériel et logiciels

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 28 mars 2014. (ou _____ [si plus tôt]).

4.1.2 Acceptation de l'installation et de la démonstration

L'entrepreneur doit avoir terminé la livraison totale dans les 4 semaines suivant la date de réception du matériel et des logiciels.

4.1.3 Formation

L'entrepreneur doit avoir terminé la livraison totale dans les 2 semaines suivant la date d'acceptation de l'installation et de la démonstration.

4.2 Instructions d'expédition - franco à bord Destination

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :

FAB destination,

Santé Canada
Laboratoire du Service d'analyse des drogues de Vancouver
3155 Willingdon Green, pièce 206
Burnaby (Colombie-Britannique) V5G 4P2
À l'attention de : Richard Laing
Téléphone : 604-666-3582

incluant tous les frais de livraison, les droits de douanes et les taxes applicables; et

4.3 Clause du *Guide des CCUA D0018C (2007-11-3012)*, Livraison et déchargement

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Alan Takasaki
Titre : Spécialiste de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Vancouver

Adresse : 219 - 800 Burrard Street
Vancouver, BC V6Z 0B9
Téléphone : (604)775-7605 Télécopieur : (604)775-7526
Courriel : al.takasaki@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet (*À fournir à l'octroi du contrat*)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre: _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix de lot ferme(s) dans l'annexe B selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2008-5-12), Limite de prix

6.3 Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés;
- c. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

6.4 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

Numéro de l'étape	Description ou « Livrable »	Montant ferme (le cas échéant)	Date d'échéance ou « Date de livraison »
1	Livraison du matériel et des logiciels		
2	Installation, démonstration et garanties		
3	Formation		

6.5 Paiement anticipé

Le Canada versera un paiement anticipé l'entrepreneur pour les garantie si:

(a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;

(b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada.

Le versement d'un paiement anticipé n'empêche pas le Canada d'exercer un recours à l'égard du paiement anticipé ou des travaux si les travaux exécutés par la suite sont jugés inacceptables.

7. Instructions relatives à la facturation – demande de paiement progressif

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter:

- a. toute l'information exigée sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#);
 - b. toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
 - c. la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat.
2. Il n'y a aucune retenue.
 3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), et les envoyer au projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

Le projet fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne);

-
- c) Annexe A, Besoin;
d) Annexe B, Base de paiement;
e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)
(*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat :
« clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des
clarifications ou modifications*).

11. Clauses du *Guide des CCUA*

B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

B1501C (2006-06-16) Appareillage électrique

12 Garantie – Entrepreneur responsable de tous les frais

L'article 09 intitulé *Garantie des conditions générales 2010A* est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

1. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

ANNEXE « A »

BESOIN

Cette année, le laboratoire du Service d'analyse des drogues (DAS) de Vancouver prévoit de recevoir et d'analyser plus de 28 000 pièces à conviction de drogues provenant de saisies des services de police, de la GRC et des services frontaliers et issues du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et des Territoires. Parmi celles-ci, on estime qu'environ 350 échantillons feront l'objet d'analyses complémentaires au niveau quantitatif pour déterminer précisément la composition en pourcentage d'une marchandise. Ce chiffre est sévèrement limité en raison des limitations techniques actuelles. Le DAS de Vancouver offre actuellement des services d'analyse quantitative pour la cocaïne, l'héroïne, la méthamphétamine et la MDMA uniquement. Avec la méthodologie existante, les délais de traitement de six échantillons d'un seul type de drogue varient entre deux et trois jours et les analyses nécessitent des étalons agréés, lesquels sont coûteux et prennent un temps considérable à obtenir. On demande fréquemment au laboratoire de fournir une détermination de pureté pour une nouvelle drogue émergente, travail qui ne peut pas être fait à cause de ces limitations.

Un spectromètre à résonance magnétique nucléaire est recherché pour améliorer et accélérer les analyses quantitatives, entre autres applications importantes. La RMN quantitative (RMNq) est une méthode solide reconnue pour l'agrément des matériaux de référence. À cause du fait que la RMN n'est pas sensible aux impuretés, les ratios obtenus sont extrêmement précis et il n'y a pas de besoin d'étalons chimiquement identiques, d'étalonnage ni de conditionnement et le délai de traitement peut être inférieur à deux minutes par échantillon. Cette application de la RMN est bien établie. La Drug Enforcement Administration (DEA) américaine a développé un système d'analyse automatisé clés en mains pour que ses laboratoires de terrain puissent effectuer des analyses quantitatives sur des centaines de marchandises et cette administration utilise la RMNq depuis presque deux décennies. Le laboratoire de tests spéciaux de la DEA a accepté de fournir au DAS de Vancouver un exemplaire des macro-instructions qui ont été développées à l'interne pour l'analyse automatisée des échantillons devant faire l'objet d'une analyse quantitative et de faciliter le partage des méthodes et des conclusions d'analyses d'intérêt (c.-à-d., relatives à des enquêtes de trafic international) car l'expédition d'échantillons de drogue à des fins d'enquête criminelle au travers des frontières internationales n'est pas pratique, particulièrement dans un scénario où le temps est d'une importance capitale. Ces macro-instructions sont rédigées avec le langage de codage Agilent MAGICAL II.

En plus de la RMNq, une autre application de la RMN est la mise en relation des échantillons, laquelle a été demandée par nos clients sans que nous ayons pu l'offrir jusqu'à présent. Enfin, la RMN permettrait au DAS de Vancouver de vérifier les étalons et d'identifier les drogues de confection nouvelles qui ne pouvaient pas antérieurement être certifiées en l'absence d'étalons.

1.0 Portée

1.1 Titre

Demande d'achat d'un spectromètre à résonance magnétique nucléaire (RMN) pour le laboratoire du Service d'analyse des drogues (DAS) de Vancouver.

1.2 Introduction

Le laboratoire du Service d'analyse des drogues de Vancouver (DAS) a besoin d'un spectromètre à résonance magnétique nucléaire de 400 MHz (RMN) pour l'analyse quantitative des marchandises, la mise en relation des échantillons grâce à une analyse relative de composition, la vérification des étalons et l'élucidation structurelle des nouvelles drogues.

1.3 Objectifs et exigences

Le laboratoire DAS de Vancouver a besoin d'un spectromètre RMN de 400 MHz comprenant un aimant supraconducteur, un porte-aimant, une sonde de haute sensibilité, une console, un auto-échantillonneur et un logiciel de traitement et d'acquisition automatisés totalement personnalisable et compatible avec les macro-instructions de la DEA ou livré avec des macro-instructions équivalentes prêtes à utiliser. Les spécifications sont présentées plus en détail dans cette demande de propositions (DP).

1.4 Rappel, hypothèses et portée spécifique de la réquisition

Le DAS de Vancouver offre des services d'analyse quantitative pour des échantillons contenant de la cocaïne, de l'héroïne, de la méthamphétamine ou de la MDMA. L'incertitude liée à la méthodologie actuelle utilisant la chromatographie liquide à haute performance (HPLC) est estimée à 3 %, les délais de traitement de six échantillons d'un type de drogue variant entre un et un jour et demi et l'analyse nécessitent des étalons certifiés. À l'inverse, l'incertitude des expérimentations faites en utilisant la RMNq peut être < 0,1 % avec un intervalle de confiance de 95 %, sans utiliser d'étalons chimiquement identiques, sans étalonnage ou conditionnement et avec un délai de traitement de moins de deux minutes par échantillon (taille d'échantillon d'environ 2,5 mg). L'utilisation de la RMNq ne permettrait pas uniquement d'améliorer l'efficacité mais elle permettrait également d'augmenter le nombre de marchandises pouvant être analysées quantitativement car elle éliminerait le besoin de grandes quantités d'étalons. De plus, les concentrations relatives des composantes d'un mélange et des petites impuretés, qu'elles proviennent d'un processus de synthèse ou de contaminants environnementaux, varient entre les échantillons, particulièrement en l'absence de contrôle analytique de la qualité par les producteurs. En comparant ces ratios relatifs, il est possible d'évaluer la similitude d'échantillons, service que nous ne pouvons pas offrir actuellement. Enfin, l'universalité des spectres de RMN permettra une vérification rapide et fiable des étalons qui peut être facilement comparée avec les données de la littérature

scientifique ou analysée pour prouver la présence du nombre correct de protons et leur configuration correcte à l'intérieur de la molécule. En conjonction avec les données de SM, les étalons peuvent être vérifiés de façon fiable et leur pureté peut être évaluée simultanément avec haute précision.

2.0 Exigences

2.1 Tâches, activités, produits à livrer et jalons

L'entrepreneur livrera au plus tard le 31 mars 2014 un système au laboratoire DAS de Vancouver situé à l'adresse suivante : 3155 Willingdon Green, Burnaby, C.-B. Le système doit être conforme aux spécifications présentées en détail dans ce document. L'installation, la qualification d'installation, la qualification du fonctionnement et la formation sur les lieux doivent être terminées d'ici la fin du mois d'avril 2014. La validation du logiciel doit être démontrée par un certificat. Après l'installation, tous les composants du système doivent être totalement fonctionnels et prêts pour le travail d'analyse. Les macro-instructions fournies par la DEA ou rédigées par le fabricant doivent être évaluées avant que le système soit accepté par le DAS. La formation, y compris la formation sur le logiciel, l'utilisation de l'instrument, son entretien et le dépannage, doit être effectuée avant l'acceptation finale du système par le DAS. L'instrument doit comprendre des manuels d'utilisateur exhaustifs et clairement rédigés en langue anglaise aux fins de référence. Le fournisseur doit continuer à fournir de l'assistance technique au personnel du laboratoire du DAS durant les heures normales de travail, par téléphone ou courriel, sans coût supplémentaire pour le DAS. Dans le cas où l'instrument nécessiterait du service ou des réparations, le fabricant doit intervenir dans les cinq jours ouvrables consécutifs à la demande de service.

2.2 Spécifications et normes (étalons)

Le système doit être conforme aux spécifications suivantes. Si des composants, périphériques ou fournitures supplémentaires quelconques sont nécessaires pour faire fonctionner l'instrument à son arrivée au laboratoire DAS mais que ces éléments n'étaient pas compris dans la proposition de l'entrepreneur, ce dernier doit absorber tous les coûts de fourniture des éléments manquants et nécessaires. Cela comprend l'installation, les exigences en matière de services telles que les gaz comprimés, les cryogènes, les exigences de ventilation, l'alimentation électrique, etc.

A. Exigences générales

Dans le contexte de ce document, un système *totalelement automatisé* est un système commandé par des macro-instructions qui, à l'exception de la préparation et du placement des échantillons sur le panier d'échantillonnage/auto-échantillonneur, doit fonctionner, acquérir, traiter, effectuer les analyses quantitatives et générer automatiquement un rapport relatif à un échantillon. Ce système doit effectuer les analyses sans

surveillance pour une série d'échantillons limitée uniquement par la taille du panier d'échantillonnage/auto-échantillonneur.

- A.1** Doit comprendre un aimant blindé de RMN ayant une fréquence de 400 MHz. OBLIGATOIRE
- Le champ de dispersion axial de l'aimant blindé ne doit pas dépasser 1,2 m et son champ de dispersion radial ne doit pas dépasser 0,75 m. OBLIGATOIRE
- A.2** Doit comprendre des pieds anti-vibrations ou un système équivalent d'isolation des vibrations. OBLIGATOIRE
- A.3** Doit comprendre une tuyauterie de transfert de He. OBLIGATOIRE
- A.4** Doit comprendre une tuyauterie de transfert de N₂. OBLIGATOIRE
- A.5** Doit être doté de détecteurs des niveaux de He et de N₂. OBLIGATOIRE
- La précision des détecteurs doit être > 4 %. OBLIGATOIRE
- A.6** Doit être doté d'un temps de maintien de He > 200 jours et d'un volume de maintien > 50 L. OBLIGATOIRE
- A.7** Doit être doté d'un temps de maintien de N₂ > 14 jours et d'un volume de maintien > 50 L. OBLIGATOIRE
- A.8** Doit effectuer des expérimentations avec gradient de champ pulsé. OBLIGATOIRE
- A.9** Doit être équipé de systèmes d'homogénéisation/réglage du champ magnétique. OBLIGATOIRE
- A.10** Doit effectuer une homogénéisation/un réglage automatisé de gradient de champ magnétique. OBLIGATOIRE
- A.11** Doit être doté d'un contrôleur de température. OBLIGATOIRE
- A.12** Doit être équipé de deux canaux de fréquences large bande (minimum 6 MHz à 440 MHz chacun), avec génération totalement numérique de fréquences et de phases décalées (synthèse numérique directe) pour l'exactitude et la stabilité à long terme. OBLIGATOIRE
- A.13** Doit être doté de deux amplificateurs linéaires. OBLIGATOIRE
- A.14** Doit être doté de deux canaux de radiofréquences (RF). OBLIGATOIRE
- A.15** Doit effectuer les expérimentations suivantes :

- a) ^1H ; OBLIGATOIRE
- b) ^{13}C ; OBLIGATOIRE
- c) Perfectionnement sans distorsion par transfert de polarisation (DEPT) et test de proton fixé (APT); OBLIGATOIRE
- d) Spectroscopie de corrélation 2D (COSY); OBLIGATOIRE
- e) Spectroscopie ordonnée de diffusion 2 D (DOSY); OBLIGATOIRE
- f) Spectroscopie de corrélation hétéronucléaire à liaison multiple 2D (HMBC); OBLIGATOIRE
- g) Cohérence hétéronucléaire quantique unique 2D (HSQC); OBLIGATOIRE
- h) Spectroscopie à effet Overhauser nucléaire 2D (NOESY); OBLIGATOIRE
- i) Spectroscopie de corrélation totale 2D (TOCSY); OBLIGATOIRE
- j) Hétérocorrélation 2D (HETCOR). OBLIGATOIRE

A.16 Doit comprendre une sonde de température ambiante (TA) : OBLIGATOIRE

- a) Doit être une sonde de 5 mm; OBLIGATOIRE
- b) Doit être une sonde à gradient de champ pulsé; OBLIGATOIRE
- c) Doit être adaptée avec un gradient activement blindé à axe Z unique; OBLIGATOIRE
- d) Doit être dotée d'un accessoire de correspondance et d'accordement automatiques; OBLIGATOIRE
- e) Doit être dotée d'un intervalle de température variable de TA allant jusqu'à 150 °C minimum; OBLIGATOIRE
- f) Doit être dotée d'un canal de blocage ^2H ; OBLIGATOIRE
- g) Doit être dotée d'un enroulement de RMN extérieur accordable pour le découplage ^1H ou l'observation; OBLIGATOIRE
- h) Doit être dotée d'un canal large bande accordable sur les noyaux suivants : ^1H , ^{13}C et ^{15}N jusqu'à ^{31}P ; OBLIGATOIRE
- i) Doit avoir une sensibilité signal/bruit de : $^{13}\text{C} > 150:1$ (échantillon de l'American Society for Testing and Materials (ASTM), 60 % C_6D_6 et 40 % p-dioxane), $^1\text{H} > 250:1$ (0,1 % éthylbenzène). OBLIGATOIRE

A.17 La sonde doit être dotée d'une capacité de découplage ^{13}C . OBLIGATOIRE

-
- A.18** Doit être en mesure d'effectuer un filtrage numérique. OBLIGATOIRE
- A.19** Doit comprendre un poste de travail hôte avec bureau comprenant les éléments suivants :
- a) Ordinateur totalement configuré et doté des accessoires nécessaires pour faire fonctionner le système et mettre en œuvre des séquences automatisées. OBLIGATOIRE
 - b) Mémoire interne minimale de un téraoctet; OBLIGATOIRE
 - c) Garantie de un an du fabricant sur l'ordinateur et les pièces; OBLIGATOIRE
 - d) L'ordinateur doit être en mesure d'accepter une seconde carte de réseau (NIC). OBLIGATOIRE
 - e) Deux cartes NIC doivent être incluses. OBLIGATOIRE
 - f) Écran DCL d'un minimum de 22 po; OBLIGATOIRE
 - g) Adaptateur ethernet; OBLIGATOIRE
 - h) Souris; OBLIGATOIRE
 - i) Clavier; OBLIGATOIRE
 - j) Une imprimante laser en couleurs avec panier d'une capacité de 250 - 500 pages (ayant une capacité de duplexage); OBLIGATOIRE et
 - k) Table d'ordinateur pouvant recevoir tous les composants indiqués ci-dessus. OBLIGATOIRE
- A.20** Doit comprendre un panier d'échantillonnage/auto-échantillonneur comportant 12 positions au minimum. OBLIGATOIRE
- A.21** Doit pouvoir effectuer les analyses sans surveillance. OBLIGATOIRE
- La capacité d'automatisation sera classée par points. CLASSIFICATION PAR POINTS : R.4
- A.22** L'entrepreneur doit assurer un service de réponse téléphonique en temps voulu et un service d'intervention sur les lieux pour répondre aux appels de service. OBLIGATOIRE
- La rapidité des interventions de service ainsi que leur coût seront notés par points. CLASSIFICATION PAR POINTS R.3
- A.23** La garantie concernant tous les éléments autres que la consommation doit être d'un minimum de 12 mois à partir de la date d'acceptation du système par le DAS. La garantie doit couvrir toutes les pièces, les frais d'expédition, la main-d'œuvre, les voyages et l'hébergement d'un technicien et tous les autres coûts associés. OBLIGATOIRE

B. Exigences générales en matière de logiciel

- B.1** Doit comprendre un système d'exploitation mis à jour doté de l'ensemble de services le plus récent. OBLIGATOIRE
- B.2** Doit comprendre une suite logicielle pour l'acquisition et l'analyse de signal. OBLIGATOIRE
- B.3** Le logiciel doit être compatible avec les macro-instructions rédigées par la DEA, OU le fabricant doit fournir des macro-instructions équivalentes compatibles avec le logiciel de l'instrument. OBLIGATOIRE

Une liste exhaustive des macro-instructions n'est pas disponible actuellement. Celles-ci comprennent, entre autres :

- a) macro-instructions individuelles pour l'identification et l'analyse quantitative automatisée de plusieurs centaines de composés d'intérêt;
- b) macro-instructions pour l'ajustement des intégrales;
- c) macro-instructions pour le traitement en lot;
- d) macro-instructions pour le traitement d'état initial;
- e) macro-instructions pour la comparaison spectrale (capacité de comparaison pouvant aller jusqu'à 7 spectres simultanément);
- f) macro-instructions pour l'optimisation de la mise en phase de l'analyse quantitative;
- g) macro-instructions pour les recherches automatisées en bibliothèque;
- h) macro-instructions pour la normalisation de la largeur de pic;
- i) macro-instructions pour faciliter le développement de nouvelles macro-instructions d'analyse quantitative.

Le développement de macro-instructions sera noté par points.
CLASSIFICATION PAR POINTS R.6

- B.4** Le logiciel doit comprendre le programme « Réduction complète au tableau d'amplitude et de fréquence » (CRAFT), OU un programme d'analyse comparative équivalent. OBLIGATOIRE
- B.5** Le logiciel doit être doté d'une fonction pour créer des bibliothèques de spectres, OBLIGATOIRE

- B.6** Le logiciel d'analyse doit être compatible avec le système d'exploitation Windows. OBLIGATOIRE
- B.7** Une licence permanente pour le logiciel d'analyse doit être fournie pour le fonctionnement sur la console de l'instrument. OBLIGATOIRE
- B.8** L'entrepreneur doit fournir des mises à jour gratuites de toutes les suites logicielles de l'instrument pendant un minimum de deux années, plus tous les modules d'application au fur et à mesure qu'ils deviennent commercialement disponibles. OBLIGATOIRE

C. Exigences en matière de formation

- C.1** La formation doit être offerte par un technicien interne qualifié en RMN et celle-ci doit être donnée à deux personnes. OBLIGATOIRE
- C.2** Doit démontrer les procédures de maintenance/entretien et de dépannage de l'instrument. OBLIGATOIRE
- C.3** Doit démontrer l'utilisation du ou des logiciels, des macro-instructions et de la modification des macro-instructions. OBLIGATOIRE

D. Spécifications obligatoires de performance/rendement

L'acceptation de l'instrument sera déterminée sur les lieux en présence de l'utilisateur et après l'installation en se fondant sur les critères suivants, en plus des spécifications de rendement spécifiées au fabricant pour ce système :

- D.1** Le système est doté d'une sensibilité signal/bruit de $^{13}\text{C} > 150:1$ (échantillon de l'American Society for Testing and Materials (ASTM), 60 % C_6D_6 et 40 % p-dioxane), $^1\text{H} > 250:1$ (0,1 % éthylbenzène). OBLIGATOIRE
- D.2** Le système peut être utilisé pour effectuer des analyses quantitatives de cocaïne, héroïne, méthamphétamine et MDMA en utilisant les macro-instructions fournies par la DEA ou en utilisant les macro-instructions du fournisseur. OBLIGATOIRE
- D.3** Peut être utilisé pour la différenciation entre la N-méthyl-2,3-méthylènedioxyamphétamine et la N-méthyl-3,4-méthylènedioxyamphétamine. OBLIGATOIRE

L'entrepreneur sera responsable de la fourniture de tous les étalons de référence pertinents pour les tests d'acceptation du système sur les lieux, à l'exception des étalons de cocaïne, héroïne,

méthamphétamine, MDMA, N-méthyl-2,3-
méthylènedioxyamphétamine et N-méthyl-3,4-
méthylènedioxyamphétamine. OBLIGATOIRE

E. Biens et services en option

Remarque : L'entrepreneur peut établir une liste des articles qui pourraient éventuellement faire partie de cette proposition en indiquant leur coût et leurs spécifications.

Les tarifs donnés pour les articles suivants seront valables après la période de 12 mois consécutive à la date d'acceptation du système. L'entrepreneur peut fournir des options supplémentaires à celles indiquées ci-dessous, en fonction des besoins de l'utilisateur.

- E.1** Comprend une trousse de basse température.
- E.2** Comprend 12 turbines ou plus de panier centrifugeur en plus de celles incluses avec le panier d'échantillonnage/auto-échantillonneur.
- E.3** Accès à des bibliothèques spectrales reconnues.
- E.4** Deuxième poste de travail comprenant un ordinateur totalement configuré, un écran, une souris et un clavier.
- E.5** Un panier d'échantillonnage/au-échantillonneur de 24+ échantillons.
- E.6** Deuxième licence pour le logiciel d'analyse pouvant être utilisée sur un ordinateur externe.
- E.7** Prolongation de 12 mois de la garantie standard.
- E.8** Prolongation de 24 mois de la garantie standard.

ANNEXE « B »
Base de paiement

Tableau B.1 – Commande initiale

Article	Description	Qté	Unité	Prix à l'unité	Total multiplié
1	NMR-MS Matériel et logiciels Marque et modèle _____	2	Chaque	\$	\$
2	Année 1 – Garantie de service sur place	2	Chaque	\$	\$
3	Installation et démonstration	2	Lot	\$	\$
4	Formation	2	Lot	\$	\$

Total partiel n° B.1

\$

Tableau B.2 - Biens ou services optionnels

5	Année 2 – Garantie de service sur place	2	Chacun	\$	\$
6	Année 3 – Garantie de service sur place	2	Chacun	\$	\$
7	24 corbeilles ou auto-échantillonneurs ou plus	1	Chacun	\$	\$
8	Un deuxième ordinateur configuré, avec un écran, une souris et un clavier	1	Chacun	\$	\$
9	Une deuxième licence pour le logiciel d'analyse installé sur un ordinateur externe	1	Chacun	\$	\$
D'autres produits à valeur ajoutée offerts par l'entrepreneur seront considérés à titre de biens ou services optionnels, moins un rabais de ___ % (ou conformément à ce qui est écrit dans la présente).					

Total partiel n° B.2

\$

ANNEXE « C »
Critères techniques cotés

<p>Soumissionnaires : À côté de chacun des critères, inscrire le ou les numéros de page pertinents de votre proposition traitant l'exigence déterminée par le critère. Veuillez fournir une description écrite de la façon dont chaque exigence est satisfaite. La colonne des notes est réservée à l'équipe d'évaluation.</p> <p>Les soumissions qui ne satisfont pas les exigences obligatoires ne seront pas notées et ne seront pas prises en compte.</p>				
Critères			N° page	Note
Exigences générales	Max. : 60 points	Min. requis : 6 points		/60
<p>R.1 Analyse quantitative d'un échantillon de caféine dans CDCl₃ en utilisant de l'acide maléique, alors que le décalage d'émetteur est modifié de telle façon que le signal protonique à 7,51 ppm est décalé jusqu'à environ 10 ppm, 6 ppm, 4 ppm, 2 ppm et 0 ppm. Le vendeur doit fournir une copie sur papier d'un rapport démontrant que les ratios d'intégration de pic sont préservés lorsqu'on change le décalage d'émetteur.</p>				/20
<p>R.2 Capacité de créer une bibliothèque de spectres (Section E.3) Un score supérieur sera accordé aux systèmes capables de créer une bibliothèque spectrale à partir des spectres acquis.</p> <p>10 points si le système est capable de créer une bibliothèque spectrale.</p> <p>10 points si le système peut prendre en charge plus de 200 spectres.</p>				/20
<p>R.3 Réponse en temps voulu aux appels de service (Section A.22) Veuillez fournir une réponse écrite détaillée décrivant votre processus de réponse téléphonique aux appels de service (y compris le délai de réponse téléphonique d'un technicien) et de service sur les lieux en indiquant les délais attendus de réponse aux demandes de service sur les lieux. Veuillez fournir deux références qui permettent de vérifier les délais de réponse téléphonique. Veuillez indiquer les coûts d'intervention sur les lieux, avec les frais de déplacement et au moins huit heures de travail de technicien de service.</p> <p>Un minimum de 6 points est requis pour que la soumission puisse continuer à être évaluée après cette section.</p>				/20
Exigences d'automatisation	Max. : 125 points	Min. requis : 50 points		/125
<p>R.4 Le système doit avoir la capacité d'analyser au moins 12 échantillons (en utilisant un panier d'échantillonnage/auto-échantillonneur) automatiquement et de façon séquentielle, en l'absence de surveillance. L'utilisateur prépare l'échantillon et initialise la séquence d'analyse du premier échantillon. Ensuite, le système continue automatiquement l'analyse des échantillons restants. Une note supérieure sera accordée aux systèmes ayant la capacité d'analyser plus de 15 échantillons automatiquement et séquentiellement (échantillons solides et liquides simultanément).</p> <p>10 points : 12 -15 échantillons 15 points : 16-20 échantillons 25 points : > 20 échantillons</p>				/25

Soumissionnaires : À côté de chacun des critères, inscrire le ou les numéros de page pertinents de votre proposition traitant l'exigence déterminée par le critère. Veuillez fournir une description écrite de la façon dont chaque exigence est satisfaite. La colonne des notes est réservée à l'équipe d'évaluation.

Les soumissions qui ne satisfont pas les exigences obligatoires ne seront pas notées et ne seront pas prises en compte.

Critères	N° page	Note
<p>R.5 Le vendeur doit décrire chaque étape accomplie ou suivie par le système pour effectuer une analyse quantitative automatique de 12 échantillons d'affilée une fois que ces derniers ont été chargés dans le panier d'échantillonnage et que l'opérateur a initialisé la séquence. Le vendeur doit préciser si une étape quelconque de la séquence d'acquisition ou de traitement nécessite la participation d'un opérateur.</p> <p>10 points seront ajoutés pour l'automatisation de chacun des processus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Homogénéisation/réglage du champ magnétique - Verrouillage de la fréquence Deutérium - Acquisition - Exactitude de l'état ou de la ligne initiale - Exactitude de phase - Détermination de pic - Intégration de pic - Analyse quantitative concernant un étalon interne - Sommaire de présentation des résultats - Impression de rapport. 		/100
Exigences en matière de macro-instructions	Max. : 60 points	/60
<p>R.6 Un mélange de pseudo-éphédrine et de caféine dans D₂O avec de l'acide maléique comme étalon interne doit faire l'objet d'une analyse quantitative en utilisant une macro-instruction spécialement créée. L'analyse doit être totalement automatisée. Ceci comprend une correction automatique de phase, une intégration automatique de pic, une sélection automatique de pic, l'affectation et les calculs de quantification. Le vendeur doit fournir une copie sur papier d'un rapport relatif à la programmation des macro-instructions utilisées pour automatiser ce processus.</p> <p>Les vendeurs doivent demander l'échantillon aux fins d'analyse quantitative. En raison des exigences de droit international, l'échantillon ne peut être envoyé par la poste qu'à une adresse canadienne. L'échantillon comprendra un mélange de pseudo-éphédrine et de caféine. Le D₂O et l'acide maléique seront fournis par le vendeur.</p> <p>Aucun point ne sera accordé si l'erreur de quantification est supérieure à 3 %. 5 points : erreur de quantitation < 3 % 10 points : erreur de quantitation < 1 %</p> <p>50 points : processus commandé par macro-instructions et totalement automatisé 10 points seront soustraits pour chaque processus non automatisé mais requis pour obtenir le résultat.</p>		

Soumissionnaires : À côté de chacun des critères, inscrire le ou les numéros de page pertinents de votre proposition traitant l'exigence déterminée par le critère. Veuillez fournir une description écrite de la façon dont chaque exigence est satisfaite. La colonne des notes est réservée à l'équipe d'évaluation.

Les soumissions qui ne satisfont pas les exigences obligatoires ne seront pas notées et ne seront pas prises en compte.

Critères		N° page	Note
Options :	Max. : 20 points		/20
R.7 Le vendeur doit décrire comment la sonde ou le logiciel d'analyse du système est en mesure d'éliminer les satellites C13 d'un spectre protonique afin d'optimiser l'analyse quantitative. 10 points si les satellites C13 peuvent être éliminés. 0 point si les satellites C13 ne peuvent pas être éliminés. La sonde choisie pour la soumission permet-elle un découplage du ¹³ C? 10 points si oui 0 point si non			/20

Réponse à un appel (le temps nécessaire pour obtenir une réponse d'un technicien de service après une requête du client) :

- 8 points si la réponse est faite dans l'heure qui suit
- 6 points si la réponse est faite dans les deux heures
- 4 points si la réponse est faite dans les quatre heures
- 2 points si la réponse est faite dans les 24 heures consécutives
- 0 point si la réponse est faite après 1 journée.

Demandes de service sur les lieux :

Délai d'intervention d'un technicien sur les lieux :

- 8 points si l'intervention se fait dans les 24 heures consécutives
- 6 points si l'intervention se fait dans les 2 jours
- 4 points si l'intervention se fait dans les 4 jours
- 2 points si l'intervention se fait dans les 6 jours consécutifs
- 0 point si l'intervention est effectuée plus de 6 jours après la demande.

Coût d'un service sur les lieux avec réponse dans les 4 jours (y compris le déplacement et au moins 8 heures de travail de technicien sur les lieux) :

- 4 points si le coût est inférieur à 2500 \$
- 1 point si le coût est de 2500 \$ ou plus.

Solicitation No. - N° de l'invitation
H4134-133091/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H4134-133091

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-3-33091

Buyer ID - Id de l'acheteur
van532
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

FORMULAIRES

Formulaire A: FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION		
Dénomination sociale du soumissionnaire		
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom	
	Titre	
	Adresse	
	N° de téléphone	
	N° de télécopieur	
	Courriel	
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) [voir les <i>Instructions et conditions uniformisées de 2003</i>]		
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)		
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire		

Solicitation No. - N° de l'invitation
H4134-133091/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H4134-133091

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-3-33091

Buyer ID - Id de l'acheteur
van532
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Formulaire B - Formulaire d'attestation de la conformité technique

(Le formulaire B est joint à la fin de la présente DP)

Solicitation No. - N° de l'invitation
H4134-133091/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H4134-133091

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-3-33091

Buyer ID - Id de l'acheteur
van532
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

NOTE TO BIDDERS: Please use ONE of the two mailing labels below and affix it securely to the outside of the envelope or package containing your bid submitted by mail or courier. For bids submitted by facsimile (Bid receiving fax (604) 775-7526), use this sheet as the cover sheet. Always ensure your company name, return address, open bidding solicitation number and closing date appear legibly on the outside of your bid submission.

AVIS AUX FOURNISSEURS: Pour le retour par la poste ou par messenger, veuillez utiliser UNE des étiquettes d'envoi ci-dessous et apposez-la à l'extérieur de votre enveloppe ou du colis contenant votre offre. Pour les offres soumises par télécopieur (n° du télécopieur pour la réception des offres: (604) 775-7526), utilisez cette page comme bordereau de télécopie. Assurez-vous que le nom de votre compagnie, l'adresse de retour, le numéro de l'invitation ouverte à soumissionner et la date de clôture soient lisibles à l'extérieur de votre offre.

Bid Receiving
Public Works & Government Services Canada
2nd FLOOR - 800 BURRARD STREET
VANCOUVER BC V6Z 0B9

Solicitation No. : K3F51-132361/A

Solicitation Closes at : 14:00 PT
on : January 06 2014

Réception des soumissions
Travaux publics et services gouvernementaux Canada
800 rue Burrard, 2^e étage
Vancouver (C.-B.) V6Z 0B9

N° de l'invitation : K3F51-132361/A

La réception des soumissions prend fin le : 06 janvier 2014
à : 14 H HNP

Formulaire B - Formulaire d'attestation de la conformité technique				
Sec	Description	Conforme		Commentaires / Référence page #
		oui	non	
2.1	<p>Tâches, activités, produits à livrer et jalons</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) L'entrepreneur livrera au plus tard le 31 mars 2014 un système au laboratoire DAS de Vancouver situé à l'adresse suivante : 3155 Willingdon Green, Burnaby, C.-B. 2) Le système doit être conforme aux spécifications présentées en détail dans ce document. 3) L'installation, la qualification d'installation, la qualification du fonctionnement et la formation sur les lieux doivent être terminées d'ici la fin de 15 mai 2014. 4) La validation du logiciel doit être démontrée par un certificat. Après l'installation, tous les composants du système doivent être totalement fonctionnels et prêts pour le travail d'analyse. 5) Les macro-instructions fournies par la DEA ou rédigées par le fabricant doivent être évaluées avant que le système soit accepté par le DAS. 6) La formation, y compris la formation sur le logiciel, l'utilisation de l'instrument, son entretien et le dépannage, doit être effectuée avant l'acceptation finale du système par le DAS. 7) L'instrument doit comprendre des manuels d'utilisateur exhaustifs et clairement rédigés en langue anglaise aux fins de référence. 8) Le fournisseur doit continuer à fournir de l'assistance technique au personnel du laboratoire du DAS durant les heures normales de travail, par téléphone ou courriel, sans coût supplémentaire pour le DAS. 9) Dans le cas où l'instrument nécessiterait du service ou des réparations, le fabricant doit intervenir dans les cinq jours ouvrables consécutifs à la demande de service. 			
2.2	<p>Spécifications et normes (étalons)</p> <p>Le système doit être conforme aux spécifications suivantes. Si des composants, périphériques ou fournitures supplémentaires quelconques sont nécessaires pour faire fonctionner l'instrument à son arrivée au laboratoire DAS mais que ces éléments n'étaient pas compris dans la proposition de l'entrepreneur, ce dernier doit absorber tous les coûts de fourniture des éléments manquants et nécessaires. Cela comprend l'installation, les exigences en matière de services telles que les gaz comprimés, les cryogènes, les exigences de ventilation, l'alimentation électrique, etc.</p>			
A	<p>Exigences générales</p> <p>Dans le contexte de ce document, un système <i>totalelement automatisé</i> est un système commandé par des macro-instructions qui, à l'exception de la préparation et du placement des échantillons sur le panier d'échantillonnage/auto-échantillonneur, doit fonctionner, acquérir, traiter, effectuer les analyses quantitatives et générer automatiquement un rapport relatif à un échantillon. Ce système doit effectuer les analyses sans surveillance pour une série d'échantillons limitée uniquement par la taille du panier d'échantillonnage/auto-échantillonneur.</p>			

Formulaire B - Formulaire d'attestation de la conformité technique				
Sec	Description	Conforme		Commentaires / Référence page #
		oui	non	
	A.1 Doit comprendre un aimant blindé de RMN ayant une fréquence de 400 MHz. OBLIGATOIRE Le champ de dispersion axial de l'aimant blindé ne doit pas dépasser 1,2 m et son champ de dispersion radial ne doit pas dépasser 0,75 m. OBLIGATOIRE			
	A.2 Doit comprendre des pieds anti-vibrations ou un système équivalent d'isolation des vibrations. OBLIGATOIRE			
	A.3 Doit comprendre une tuyauterie de transfert de He. OBLIGATOIRE			
	A.4 Doit comprendre une tuyauterie de transfert de N ₂ . OBLIGATOIRE			
	A.5 Doit être doté de détecteurs des niveaux de He et de N ₂ . OBLIGATOIRE - La précision des détecteurs doit être > 4 %. OBLIGATOIRE			
	A.6 Doit être doté d'un temps de maintien de He > 200 jours et d'un volume de maintien > 50 L. OBLIGATOIRE			
	A.7 Doit être doté d'un temps de maintien de N ₂ > 14 jours et d'un volume de maintien > 50 L. OBLIGATOIRE			
	A.8 Doit effectuer des expérimentations avec gradient de champ pulsé. OBLIGATOIRE			
	A.9 Doit être équipé de systèmes d'homogénéisation/réglage du champ magnétique. OBLIGATOIRE			
	A.10 Doit effectuer une homogénéisation/un réglage automatisé de gradient de champ magnétique. OBLIGATOIRE			
	A.11 Doit être doté d'un contrôleur de température. OBLIGATOIRE			
	A.12 Doit être équipé de deux canaux de fréquences large bande (minimum 6 MHz à 440 MHz chacun), avec génération totalement numérique de fréquences et de phases décalées (synthèse numérique directe) pour l'exactitude et la stabilité à long terme. OBLIGATOIRE			
	A.13 Doit être doté de deux amplificateurs linéaires. OBLIGATOIRE			
	A.14 Doit être doté de deux canaux de radiofréquences (RF). OBLIGATOIRE			
	A.15 Doit effectuer les expérimentations suivantes : 1) ¹ H; OBLIGATOIRE 2) ¹³ C; OBLIGATOIRE 3) Perfectionnement sans distorsion par transfert de polarisation (DEPT) et test de proton fixé (APT); OBLIGATOIRE 4) Spectroscopie de corrélation 2D (COSY); OBLIGATOIRE 5) Spectroscopie ordonnée de diffusion 2 D (DOSY); OBLIGATOIRE 6) Spectroscopie de corrélation hétéronucléaire à liaison multiple 2D (HMBC); OBLIGATOIRE 7) Cohérence hétéronucléaire quantique unique 2D (HSQC); OBLIGATOIRE 8) Spectroscopie à effet Overhauser nucléaire 2D (NOESY); OBLIGATOIRE			

Formulaire B - Formulaire d'attestation de la conformité technique				
Sec	Description	Conforme		Commentaires / Référence page #
		oui	non	
	9) Spectroscopie de corrélation totale 2D (TOCSY); OBLIGATOIRE 10) Hétérocorrélation 2D (HETCOR). OBLIGATOIRE			
	A.16 Doit comprendre une sonde de température ambiante (TA) : OBLIGATOIRE 1) Doit être une sonde de 5 mm; OBLIGATOIRE 2) Doit être une sonde à gradient de champ pulsé; OBLIGATOIRE 3) Doit être adaptée avec un gradient activement blindé à axe Z unique; OBLIGATOIRE 4) Doit être dotée d'un accessoire de correspondance et d'accordement automatiques; OBLIGATOIRE 5) Doit être dotée d'un intervalle de température variable de TA allant jusqu'à 150 °C minimum; OBLIGATOIRE 6) Doit être dotée d'un canal de blocage ² H; OBLIGATOIRE 7) Doit être dotée d'un enroulement de RMN extérieur accordable pour le découplage ¹ H ou l'observation; OBLIGATOIRE 8) Doit être dotée d'un canal large bande accordable sur les noyaux suivants : ¹ H, ¹³ C et ¹⁵ N jusqu'à ³¹ P; OBLIGATOIRE 9) Doit avoir une sensibilité signal/bruit de : ¹³ C > 150:1 (échantillon de l'American Society for Testing and Materials (ASTM), 60 % C ₆ D ₆ et 40 % p-dioxane), ¹ H > 250:1 (0,1 % éthylbenzène). OBLIGATOIRE			
	A.17 La sonde doit être dotée d'une capacité de découplage ¹³ C. OBLIGATOIRE			
	A.18 Doit être en mesure d'effectuer un filtrage numérique. OBLIGATOIRE			
	A.19 Doit comprendre un poste de travail hôte avec bureau comprenant les éléments suivants : 1) Ordinateur totalement configuré et doté des accessoires nécessaires pour faire fonctionner le système et mettre en œuvre des séquences automatisées. OBLIGATOIRE 2) Mémoire interne minimale de un téraoctet; OBLIGATOIRE 3) Garantie de un an du fabricant sur l'ordinateur et les pièces; OBLIGATOIRE 4) L'ordinateur doit être en mesure d'accepter une seconde carte de réseau (NIC). OBLIGATOIRE 5) Deux cartes NIC doivent être incluses. OBLIGATOIRE 6) Écran DCL d'un minimum de 22 po; OBLIGATOIRE 7) Adaptateur ethernet; OBLIGATOIRE 8) Souris; OBLIGATOIRE 9) Clavier; OBLIGATOIRE 10) Une imprimante laser en couleurs avec panier d'une capacité de 250 - 500 pages (ayant une capacité de duplexage); OBLIGATOIRE et 11) Table d'ordinateur pouvant recevoir tous les composants indiqués ci-dessus. OBLIGATOIRE			
	A.20 Doit comprendre un panier d'échantillonnage/auto-échantillonneur comportant 12 positions au minimum. OBLIGATOIRE			

Formulaire B - Formulaire d'attestation de la conformité technique				
Sec	Description	Conforme		Commentaires / Référence page #
		oui	non	
	A.21 Doit pouvoir effectuer les analyses sans surveillance. OBLIGATOIRE La capacité d'automatisation sera classée par points. CLASSIFICATION PAR POINTS : R.4			
	A.22 L'entrepreneur doit assurer un service de réponse téléphonique en temps voulu et un service d'intervention sur les lieux pour répondre aux appels de service. OBLIGATOIRE La rapidité des interventions de service ainsi que leur coût seront notés par points. CLASSIFICATION PAR POINTS R.3			
	A.23 La garantie concernant tous les éléments autres que la consommation doit être d'un minimum de 12 mois à partir de la date d'acceptation du système par le DAS. La garantie doit couvrir toutes les pièces, les frais d'expédition, la main-d'œuvre, les voyages et l'hébergement d'un technicien et tous les autres coûts associés. OBLIGATOIRE			
B	Exigences générales en matière de logiciel			
	B.1 Doit comprendre un système d'exploitation mis à jour doté de l'ensemble de services le plus récent. OBLIGATOIRE			
	B.2 Doit comprendre une suite logicielle pour l'acquisition et l'analyse de signal. OBLIGATOIRE			
	B.3 Le logiciel doit être compatible avec les macro-instructions rédigées par la DEA, OU le fabricant doit fournir des macro-instructions équivalentes compatibles avec le logiciel de l'instrument. OBLIGATOIRE Une liste exhaustive des macro-instructions n'est pas disponible actuellement. Celles-ci comprennent, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> - macro-instructions individuelles pour l'identification et l'analyse quantitative automatisée de plusieurs centaines de composés d'intérêt; - macro-instructions pour l'ajustement des intégrales; - macro-instructions pour le traitement en lot; - macro-instructions pour le traitement d'état initial; - macro-instructions pour la comparaison spectrale (capacité de comparaison pouvant aller jusqu'à 7 spectres simultanément); - macro-instructions pour l'optimisation de la mise en phase de l'analyse quantitative; - macro-instructions pour les recherches automatisées en bibliothèque; - macro-instructions pour la normalisation de la largeur de pic; - macro-instructions pour faciliter le développement de nouvelles macro-instructions d'analyse quantitative. Le développement de macro-instructions sera noté par points. CLASSIFICATION PAR POINTS R.6			

Formulaire B - Formulaire d'attestation de la conformité technique				
Sec	Description	Conforme		Commentaires / Référence page #
		oui	non	
	B.4 Le logiciel doit comprendre le programme « Réduction complète au tableau d'amplitude et de fréquence » (CRAFT), OU un programme d'analyse comparative équivalent. OBLIGATOIRE			
	B.5 Le logiciel doit être doté d'une fonction pour créer des bibliothèques de spectres, OBLIGATOIRE			
	B.6 Le logiciel d'analyse doit être compatible avec le système d'exploitation Windows. OBLIGATOIRE			
	B.7 Une licence permanente pour le logiciel d'analyse doit être fournie pour le fonctionnement sur la console de l'instrument. OBLIGATOIRE			
	B.8 L'entrepreneur doit fournir des mises à jour gratuites de toutes les suites logicielles de l'instrument pendant un minimum de deux années, plus tous les modules d'application au fur et à mesure qu'ils deviennent commercialement disponibles. OBLIGATOIRE			
C	Exigences en matière de formation			
	C.1 La formation doit être offerte par un technicien interne qualifié en RMN et celle-ci doit être donnée à deux personnes. OBLIGATOIRE			
	C.2 Doit démontrer les procédures de maintenance/entretien et de dépannage de l'instrument. OBLIGATOIRE			
	C.3 Doit démontrer l'utilisation du ou des logiciels, des macro-instructions et de la modification des macro-instructions. OBLIGATOIRE			
D	Spécifications obligatoires de performance / rendement L'acceptation de l'instrument sera déterminée sur les lieux en présence de l'utilisateur et après l'installation en se fondant sur les critères suivants, en plus des spécifications de rendement spécifiées au fabricant pour ce système :			
	D.1 Le système est doté d'une sensibilité signal/bruit de 13C > 150:1 (échantillon de l'American Society for Testing and Materials (ASTM), 60 % C6D6 et 40 % p-dioxane), 1H > 250:1 (0,1 % éthylbenzène). OBLIGATOIRE			
	D.2 Le système peut être utilisé pour effectuer des analyses quantitatives de cocaïne, héroïne, méthamphétamine et MDMA en utilisant les macro-instructions fournies par la DEA ou en utilisant les macro-instructions du fournisseur. OBLIGATOIRE			
	D.3 Peut être utilisé pour la différenciation entre la N-méthyl-2,3-méthylènedioxyamphétamine et la N-méthyl-3,4-méthylènedioxyamphétamine. OBLIGATOIRE L'entrepreneur sera responsable de la fourniture de tous les étalons de référence pertinents pour les tests d'acceptation du système sur les lieux, à l'exception des étalons de cocaïne, héroïne, méthamphétamine, MDMA, N-méthyl-2,3-méthylènedioxyamphétamine et N-méthyl-3,4-méthylènedioxyamphétamine. OBLIGATOIRE			

Formulaire B - Formulaire d'attestation de la conformité technique				
Sec	Description	Conforme		Commentaires / Référence page #
		oui	non	
E	<p>Biens et services en option</p> <p>Remarque : L'entrepreneur peut établir une liste des articles qui pourraient éventuellement faire partie de cette proposition en indiquant leur coût et leurs spécifications.</p> <p>Les tarifs donnés pour les articles suivants seront valables après la période de 12 mois consécutive à la date d'acceptation du système. L'entrepreneur peut fournir des options supplémentaires à celles indiquées ci-dessous, en fonction des besoins de l'utilisateur.</p>			
	E.1 Comprend une trousse de basse température.			
	E.2 Comprend 12 turbines ou plus de panier centrifugeur en plus de celles incluses avec le panier d'échantillonnage/auto-échantillonneur.			
	E.3 Accès à des bibliothèques spectrales reconnues			
	E.4 Deuxième poste de travail comprenant un ordinateur totalement configuré, un écran, une souris et un clavier			
	E.5 Un panier d'échantillonnage/au-échantillonneur de 24+ échantillons			
	E.6 Deuxième licence pour le logiciel d'analyse pouvant être utilisée sur un ordinateur externe.			
	E.7 Prolongation de 12 mois de la garantie standard.			
	E.8 Prolongation de 24 mois de la garantie standard.			